Syndicat National des Inspecteurs Cadres et Administratifs Force Ouvrière

Permis de conduire et Sécurité Routière

46 rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS Tél : 01.45.31.07.32 Courriel: snica.fo@gmail.com - Site internet: www.snica-fo.org

Paris, le 12 mai 2021

Monsieur Wassim KAMEL Sous-directeur ERPC

Référence : SG/14/21

Objet : Créneaux disponibles pour la vaccination - programmation des IPCSR en examen.

Monsieur le Sous-directeur,

Dès ce mercredi 12 mai, les injections de vaccin contre le coronavirus sont accessibles à tous les Français âgés de plus de 18 ans, lorsqu'un créneau sera disponible la veille pour le lendemain sur les plateformes internet dédiées.

Afin de faciliter l'accès au dispositif, certains services déconcentrés ont indiqué dès hier que des facilités horaires seraient accordées aux agents volontaires, sous réserve des obligations de service.

Les IPCSR étant soumis à une programmation en examen établie largement en amont, il leur est d'emblée indiqué qu'ils sont tenus de trouver des rendez-vous en dehors des horaires de travail, ces personnels étant visés par ces supposées obligations de service. Alors même que la vaccination prioritaire leur a été refusée -notre courrier au Secrétaire général du ministère étant resté sans réponse- ces agents jugés corvéables observent ainsi que la préservation de leur santé passe après la réalisation de leurs missions.



Comme vous le savez, la nécessité de service n'est pas définie en droit et découle de l'intérêt

général. Si l'Administration peut retoquer certaines demandes d'absence, cette notion ne permet

pas de refuser une autorisation d'absence pour examens médicaux liés à la grossesse, ni conduire à

refuser un mi-temps après congé parental, ni négliger les cas de consultation des CAP par exemple.

Dans ces circonstances, le service public ne se trouve pas mis en péril pour autant.

Dans le cas présent, eu égard aux enjeux sanitaires représentés par la vaccination et aux difficultés

avérées pour trouver un créneau afin de recevoir les injections, il appartient à l'Administration de

relativiser cette notion. Car il relève également de l'intérêt général que les IPCSR aient aisément

accès au dispositif, afin de se prémunir contre le coronavirus. Ils font en outre indubitablement

partie des professions très exposées, compte tenu de leurs conditions de travail spécifiques. Ainsi,

cette prétendue « obligation de service » consistant à réaliser quelques examens doit, de notre

point de vue, être observée au regard des bénéfices qui découlent d'un accès facilité à la

vaccination.

Il nous semble donc requis de sensibiliser les BER à la nécessité de déprogrammer les IPCSR

désireux de se faire vacciner, dès lors que les seuls créneaux trouvés se situent sur les heures

habituelles de travail.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-directeur, mes salutations

distinguées.

Thomas Knecht

Secrétaire général adjoint

Copie : Madame Nathalie Hazoumé, Adjointe au Sous-directeur ERPC